**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui**

- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales
- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières
- d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional

(Du 22 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'État et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant des articles 104 et 104a de la Constitution fédérale.

À intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités socio-économiques, environnementales et éthologiques. Le dernier crédit cadre cantonal pour les améliorations structurelles agricoles de 11,7 millions de francs, décidé le 29 septembre 2015, est en voie d'épuisement.

Ces nouveaux crédits d'investissement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs, dont 16,45 millions à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre notre action pour une période de 4 ans, principalement pour des projets de constructions rurales, des projets d'adduction d'eau dans les Montagnes neuchâteloises, la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des projets d'améliorations foncières et la réalisation d'un projet de développement régional au Val-de-Ruz pour augmenter la transformation et la valorisation des produits de proximité.

Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour près de 84 millions de francs et comprennent 16,05 millions de francs de contributions fédérales.

En raison de l'élévation des normes helvétiques de production, du franc fort, du renforcement des objectifs en matière de durabilité et du changement climatique, les défis de notre agriculture ne diminuent pas. L'adaptation des exploitations doit se poursuivre.

La concrétisation de ces divers projets s'appuie sur le rapport quadriennal agricole et s'inscrit pleinement dans le cadre du programme de législature en matière de promotion des circuits courts, de durabilité de notre agriculture, de stimulation de notre économie régionale et de création de valeur ajoutée.

1. INTRODUCTION

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Promouvoir la vitalité de l'espace rural est l'une des priorités de la politique agricole visant une agriculture et une alimentation durables. Les mesures dans le domaine du développement rural (avant tout les améliorations structurelles) contribuent à améliorer les conditions de production et la compétitivité, notamment dans la zone de montagne et dans les régions périphériques. Les instruments sont ainsi utilisés pour réduire les coûts de production, protéger les terres cultivées, les bâtiments et installations agricoles contre les éléments. Ils contribuent également à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux, de l'aménagement du territoire et de l'habitation décentralisée.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998, institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatives permettent aux agriculteurs de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter au-delà des contraintes légales (notamment par rapport à la charge maximale, instaurée par la loi sur le droit foncier rural). Elles sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Les contributions à fonds perdus pour les projets collectifs sont allouées pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries). Les contributions à fonds perdus pour les projets individuels sont principalement destinées à la construction et à l'assainissement des bâtiments utilisés pour l'élevage d'animaux de rente herbivores (bovins, équidés, caprins et ovins).

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Celles collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, telles que réfections ou

constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de revalorisation de la nature et du paysage.

2. CADRE FÉDÉRAL

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2018 à 2021, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière de 563 millions de francs pour les améliorations structurelles et les mesures d'accompagnement social. Pour les seules contributions à fonds perdus pour les améliorations structurelles, ce sont 81 millions de francs qui sont dégagés annuellement. Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 1,5 million de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. Selon la législation en vigueur, pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit également environ 1 franc. Les crédits sollicités par les décrets totalisant 32,5 millions de francs généreront des investissements totaux de près de 84 millions de francs et comprennent un montant de 16,05 millions de francs de contributions fédérales (à fonds perdus). De plus, ils permettront de générer un montant fédéral de 15 millions de francs de crédits d'investissement (prêts sans intérêts).

Les crédits sont indispensables à la poursuite de l'assainissement et de l'adaptation des infrastructures agricoles du canton, selon les bases légales cantonales et fédérales.

3. CADRE CANTONAL

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 ont pour but de soutenir et d'encourager les entreprises agricoles collectives et individuelles. Pour plus d'informations quant aux structures agricoles neuchâteloises, il convient de se référer à notre rapport concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture (19.012), du 22 mai 2019.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, la rationalisation des exploitations et la spécialisation de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main-d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles, les installations techniques, pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail, d'autre part.

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de production et de vie, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle, durable et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement :

- les remaniements parcellaires ;
- l'adduction d'eau en région de montagne ;
- les drainages ;
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels ;
- d'autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement ;
- les projets de développement régional ;
- la remise en état périodique des améliorations structurelles ;
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

Les règles en matière de permis de construire s'appliquent naturellement pour l'ensemble de ces projets.

4. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES : UTILISATION DES CRÉDITS ACCORDÉS

4.1. Constructions rurales : crédit cantonal en cours d'utilisation

Actuellement, un seul crédit est encore en cours d'utilisation (tableau 1). Il faut noter que les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales, sur la base du décret de 2015, seront épuisées avant la fin de l'année 2019.

Tableau 1 : crédit cantonal en cours et solde disponible pour octroi
(situation au 31 décembre 2018)

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net)	Disponible pour octroi en francs
29.09.2015 (CR)	5'400'000.–	583'487.–

Le tableau 2 ci-dessous indique comment le crédit susmentionné a été utilisé, essentiellement pour des soutiens à de nouveaux ruraux pour assurer la durabilité des exploitations agricoles et pour répondre aux normes de détention des animaux. Ce sont ainsi près de 35 millions de francs de travaux qui ont été réalisés ces 4 dernières années, avec le soutien du canton et de la Confédération.

Les précédents crédits en matière de constructions rurales avaient permis d'assainir de nombreuses fosses à purin.

Tableau 2 : utilisation du crédit cantonal de 5,4 millions de francs selon décret du 29 septembre 2015 (constructions rurales)

Objet	Nombre	Devis en francs	Subventions octroyées		
			Canton NE en francs	OFAG ¹⁾ en francs	Total en francs
Ruraux	32	34'175'500.–	4'769'313.–	4'817'741.–	9'587'054.–
Fosses à purin	2	545'000.–	47'200.–	47'200.–	94'400.–
Totaux	34	34'720'500.–	4'816'513.–	4'864'941.–	9'681'454.–
Solde disponible (31.12.2018)			583'487.–		

¹⁾Office fédéral de l'agriculture

4.2. Améliorations foncières : crédits cantonaux en cours d'utilisation

Actuellement, cinq crédits pour des travaux d'améliorations foncières sont encore en cours d'utilisation (tableau 3). Ces crédits assurent le financement de la part cantonale pour les travaux de syndicats d'améliorations foncières (SAF) ou d'opérations individuelles.

En matière d'améliorations foncières, les disponibilités financières sont déterminées par les budgets annuels. Les crédits accordés permettent la réalisation de travaux qui s'étalent généralement sur plusieurs années (entre 10 et 20 ans pour un SAF).

Tableau 3 : crédits cantonaux en cours et soldes disponibles pour octroi

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montants nets)	Disponible pour octroi en francs	Remarques
06.02.2001	5'900'000.–	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
29.06.2004	1'260'000.–*	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
27.03.2007	3'200'000.– 900'000.–	0.– 14'000.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours Projets individuels
31.03.2010	1'680'000.– 620'000.–	0.– 10'000.–	Crédit affecté au SAF La Côtière, travaux en cours Projets individuels et études
29.09.2015	3'680'000.– 2'620'000.–	0.– 912'000.–	Crédit affecté au SAF du site marécageux de la Vallée de La Brévine, travaux en cours Projets individuels et études

Légende : SAF = syndicat d'améliorations foncières / *: dont 260'000 francs de crédit complémentaire octroyé le 31.10.2012.

4.2.1. Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours dans la Vallée de La Brévine (décret du 29.09.2015), au Val-de-Ruz (décrets des 29.06.2004, 27.03.2007 et 31.03.2010), à Gorgier (décret du 29.06.2004) et à La Côte-aux-Fées (décret du 06.02.2001).

Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont certes provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces

opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature représente, en moyenne, 5 % du budget d'un remaniement parcellaire.

Les travaux du SAF de La Côte-aux-Fées sont terminés et le nouvel état parcellaire devrait être inscrit prochainement au registre foncier. Il restera à entreprendre la répartition finale des frais, tout comme pour le SAF de Gorgier-Saint-Aubin.

Au Val-de-Ruz, les trois SAF d'Engollon, de Savagnier et de La Côtière ont terminé leurs travaux de construction des chemins et de réfection des assainissements. Il reste quelques plantations à réaliser dans le cadre des mesures paysagères. Les travaux d'abornement des nouvelles parcelles sont aussi bien engagés. La prochaine étape consistera à effectuer l'épuration des servitudes.

Dans la vallée de La Brévine, le périmètre du SAF du site marécageux de la Vallée de La Brévine a fait l'objet de nombreuses discussions avec les propriétaires. Les projets de travaux et l'étude d'impact sur l'environnement font maintenant l'objet de mandats auprès de bureaux d'ingénieurs. En parallèle, il est mis en place la répartition des nouvelles parcelles, en attribuant les surfaces situées dans les zones-tampon à l'État de Neuchâtel ou à Pro Natura, propriétaires de terres dans le périmètre et qui devrait permettre la remise à ciel ouvert de cours d'eau.

À noter que dans la vallée des Ponts-de-Martel, la création d'un syndicat n'a pas rencontré l'intérêt des propriétaires fonciers et n'a donc pas abouti. Rappelons que pour créer un syndicat, il faut une double majorité (majorité des propriétaires favorables à la création d'un syndicat et majorité des surfaces en mains des propriétaires favorables à cette démarche). L'État reste toutefois très engagé pour mettre en œuvre le Plan d'affectation cantonal (PAC) dans la vallée des Ponts-de-Martel. À ces fins, il est proactif quant à l'acquisition de terrains. Il utilise en effet aussi les terrains en sa propriété pour faciliter les échanges de parcelles et la mise en œuvre de mesures de revitalisation des tourbières, en particulier dans celle du Bois des Lattes, plus grand haut-marais de Suisse. Aussi, dans le cadre de la prochaine convention programme Nature 2020/24, la Confédération met une priorité sur la revitalisation des marais et c'est notamment grâce à ces financements fédéraux et cantonaux que la mise en œuvre du PAC Marais sur le territoire de la commune des Ponts-de-Martel pourra se poursuivre et s'accélérer. La part cantonale de la convention programme 2020/24 sera soumise au Grand Conseil par le biais du budget 2020 et via un rapport et crédit ad hoc.

4.2.2. Projets collectifs et individuels

Des demandes pour des projets collectifs et individuels ont été reçues, et notamment de plusieurs communes pour des projets importants de réfections d'infrastructures communales (remises en état périodiques de routes et drainages). Les décrets du 27 mars 2007 et 31 mars 2010 ont permis de les soutenir, mais ils arrivent au bout de leurs disponibilités. Le décret du 29 septembre 2015 est déjà bien entamé, avec des soutiens à des projets d'adduction d'eau (citernes) et d'amenée d'électricité, des réfections de chemins d'accès de ferme, de drainages et de murs en pierres sèches.

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1. Constructions rurales

5.1.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones de collines et de montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 22 % des frais donnant droit à une contribution.

La participation financière cantonale est définie à l'article 20 OAS et à l'article 52 RELASA. Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale doit au minimum être égale à la contribution fédérale. Pour les mesures de constructions collectives (par exemple les fromageries), le montant de la participation cantonale doit s'élever au minimum à 90% de la contribution fédérale.

Aspects énergétiques

Selon les réflexions menées ces dernières années par la Chambre Neuchâteloise d'Agriculture et de Viticulture (CNAV), en collaboration avec les services de l'État, sur les potentiels d'économies d'énergie mais aussi de production d'énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, il apparaît que des potentialités existent, notamment la production d'électricité à l'aide de cellules photovoltaïques sur les bâtiments ruraux et d'installations de valorisation énergétique de biomasse (engrais de ferme ou bois).

Depuis l'avènement des systèmes de subventionnement fédéral aux énergies renouvelables (système de rétribution de l'injection et rétribution unique), il n'existe plus de subventionnement cantonal spécial pour les installations de production d'énergie renouvelable agricole. Les installations de biogaz sont au surplus encouragées par l'octroi de crédits d'investissement fédéraux au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes.

Le Réseau Biodéchets Neuchâtelois (RBN) regroupe des installations de biogaz et des lieux de compostage ; il s'engage ainsi à valoriser les déchets organiques dans le respect des normes en vigueur. Des installations de biogaz sont en fonction au Val-de-Travers et au Val-de-Ruz et de nouveaux projets existent dans d'autres régions du canton (Colombier, La Chaux-de-Fonds et Lignières).

En matière de vulgarisation, la CNAV a la volonté de développer son conseil énergétique aux exploitants du canton. Un projet de « Conseil énergétique pour l'agriculture en Suisse romande (CEPAR) », soumis par AgroCleanTech, a été accepté en fin d'année 2018 et bénéficiera du soutien financier de l'OFAG. La mise en œuvre concrète du projet a donc pu démarrer et à terme les conseillers agricoles y seront associés.

Développement durable et économie de proximité

L'office des améliorations structurelles est responsable en matière de construction rurale. À ce titre, il prodigue des conseils en amont des chantiers en matière de choix des matériaux de construction, notamment ceux contribuant au développement durable, tel que le bois. L'office veille aussi à l'origine desdits matériaux, privilégiant les provenances régionales, par exemple des forêts de nos contrées.

Les soumissions des chantiers sont également soumises à l'office qui rend attentif les requérants au choix d'entreprises de proximité.

5.1.2. Demandes et projets à l'étude

Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, les demandes se sont stabilisées aux alentours de vingt par année. L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 2005 à 2018 est représentée dans le tableau 4 ci-après.

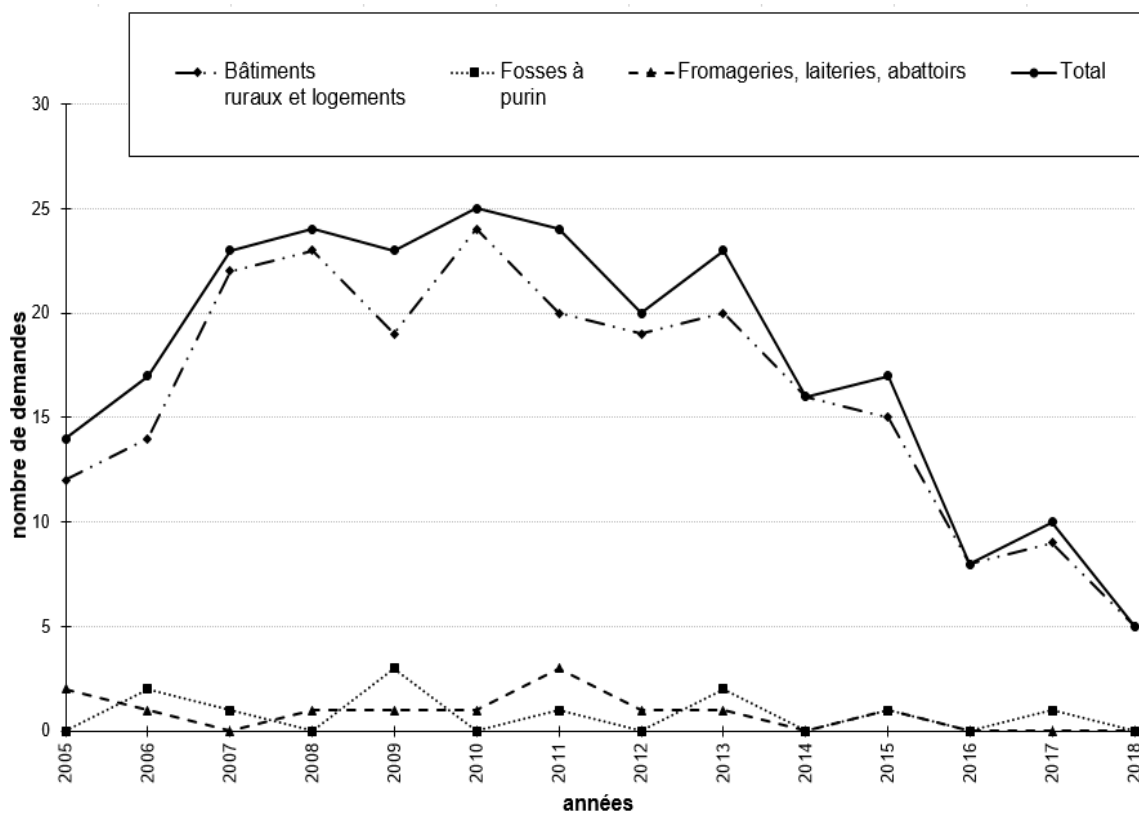
Tableau 4 : évolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

Année	Nombre de demandes				Nombre de réalisations			
	Bâtiments ruraux et logements	Fosses à purin	Fromageries, laiteries, abattoirs	Total	Bâtiments ruraux et logements	Fosses à purin	Fromageries, laiteries, abattoirs	Total
2005	12	0	2	14	18	10	1	29
2006	14	2	1	17	15	2	2	19
2007	22	1	0	23	11	1	1	13
2008	23	0	1	24	21	1	0	22
2009	19	3	1	23	19	1	0	20
2010	24	0	1	25	14	2	1	17
2011	20	1	3	24	11	0	0	11
2012	19	0	1	20	18	0	0	18
2013	20	2	1	23	10	1	0	11
2014	16	0	0	16	16	0	0	16
2015	15	1	1	17	11	0	2	13
2016	8	0	0	8	16	0	0	16
2017	9	1	0	10	12	0	2	14
2018	5	0	0	5	7	2	1	10

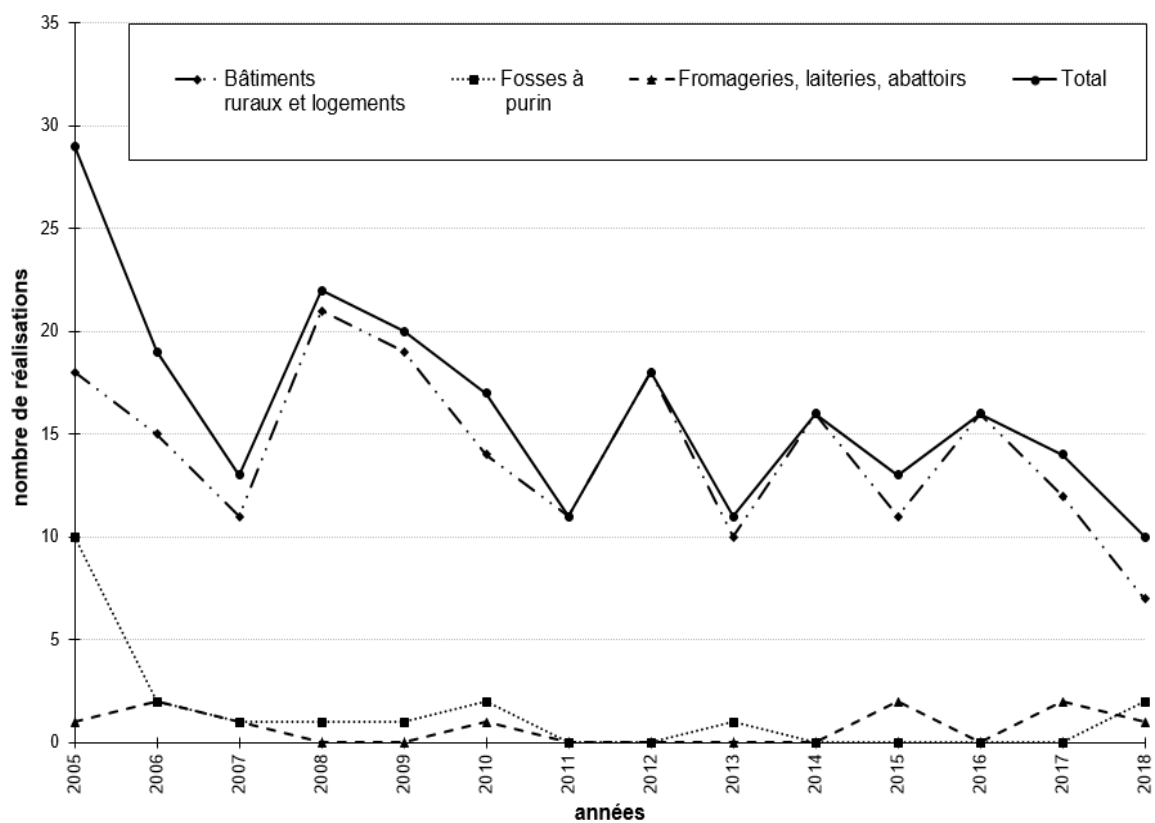
Actuellement, 27 projets sont à l'étude, soit 26 ruraux et 1 fosse à purin.

La répartition du nombre de demandes et des projets réalisés entre 2005 et 2018 est représentée par les graphiques 1 et 2 ci-après.

Graphique 1 : évolution du nombre de demandes entre 2005 et 2018



Graphique 2 : évolution du nombre de réalisations entre 2005 et 2018



En plus des demandes déjà enregistrées, environ 30 demandes sont encore attendues de 2019 à 2021. Si un projet est conforme à la législation, le principe d'égalité de traitement s'applique et il sera donc financé, sous réserve de la disponibilité des crédits fédéraux et cantonaux.

Le besoin annuel pour les subventions cantonales est estimé à 1,5 million de francs. Le nouveau crédit sollicité de 6 millions de francs permettra de mobiliser des contributions fédérales d'un même montant et de réaliser des travaux pour près de 40 millions de francs pour les quatre prochaines années (2020–2023). Il sera attribué pour les constructions rurales (nouvelles constructions, assainissement et agrandissement de bâtiments existants).

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 75 unités gros bétail (UGB). Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 3'000 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 35'000 m³.

Il faut ajouter que les coûts des constructions rurales en Suisse ont augmenté de 15 % en 20 ans. De plus, les nouvelles constructions doivent répondre à des normes toujours plus strictes, notamment en matière de protection et bien-être des animaux, ce qui augmente leurs volumes par UGB et de facto leurs coûts.

5.2. Améliorations foncières

5.2.1. Introduction

Les nouveaux projets d'améliorations foncières devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Avec les crédits sollicités, la priorité sera donnée aux projets d'adduction d'eau et aux projets collectifs (notamment pour la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des réfections de chemins et de drainages). Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'État pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1 voire 1,5 million de francs en moyenne annuelle, ce qui permettra de poursuivre la réalisation des projets en notre possession. La mise à disposition de ces nouveaux crédits d'engagement permettra principalement, étant donné la garantie financière qu'ils offrent, la réalisation des travaux d'extension de réseaux d'eau potable à des secteurs essentiellement agricoles sur les hauteurs des Brenets et du Locle (Beauregard et Le Crozot - La Combe-Jeanneret) et de La Chaux-de-Fonds (Boinod), la mise en œuvre de sous-projets en lien avec le projet de développement régional du Val-de-Ruz (PDR Val-de-Ruz), ainsi que la poursuite du soutien à des mesures collectives.

Par le financement de la part cantonale à ces projets d'améliorations foncières, nous obtenons la garantie du soutien de la Confédération du même ordre de grandeur.

Il est primordial que le Canton de Neuchâtel puisse aussi répondre à d'autres exigences en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature ou encore de revitalisation de cours d'eau par le biais d'un financement de tels projets. Tant les législations fédérales que cantonale sur les améliorations structurelles le rappellent et permettent un soutien à ce titre.

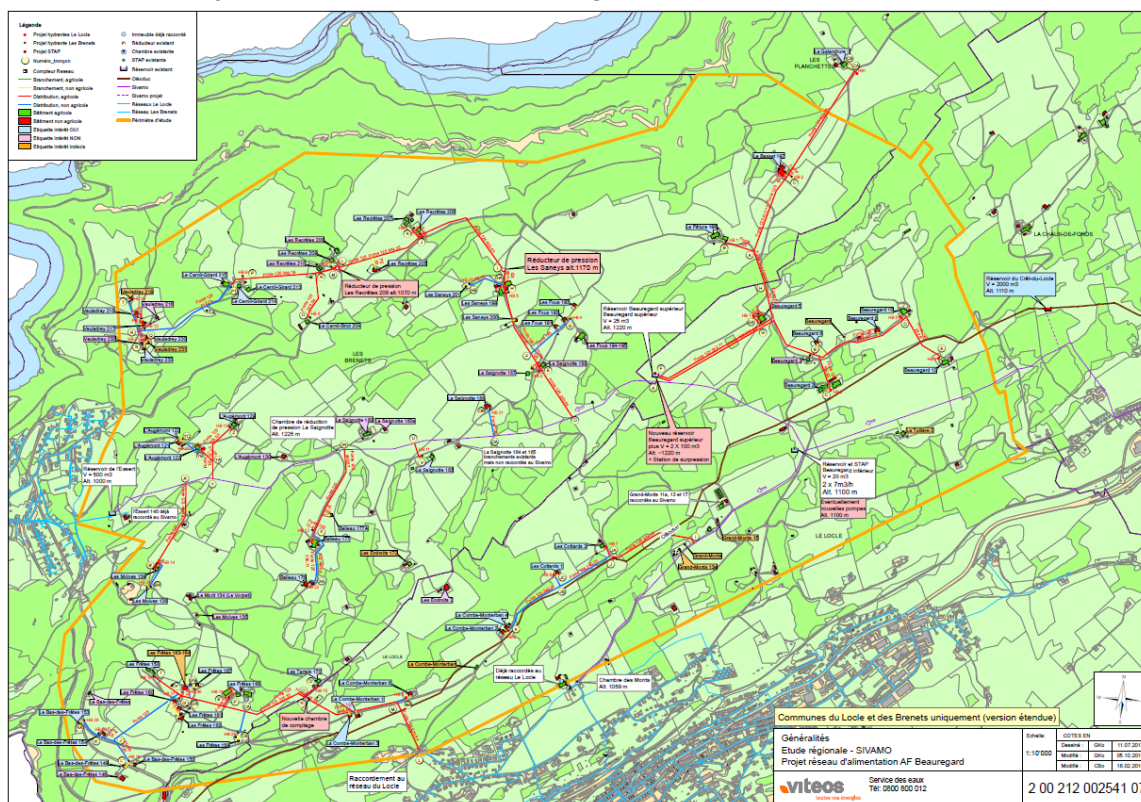
5.2.2. Projets d'adduction d'eau aux Brenets et au Locle (Beauregard et Le Crozot - La Combe-Jeanerret) et à La Chaux-de-Fonds (Boinod)

Suite à la sécheresse de 2018, une large enquête a été menée en automne pour recenser les besoins en eau des agriculteurs non reliés à un réseau d'eau. Les résultats font l'objet d'une analyse détaillée, mais d'ores et déjà des régions ont été identifiées comme prioritaires.

Des travaux d'extension de réseaux d'eau potable à des secteurs essentiellement agricoles sont prévus aux Brenets et au Locle (Beauregard et Le Crozot - La Combe-Jeanerret) et à La Chaux-de-Fonds (Boinod). Une répartition entre les intérêts agricoles et non-agricoles des différentes conduites projetées a été réalisée d'entente avec Viteos, l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et les communes concernées.

Le projet d'adduction d'eau Beauregard prévoit la pose de plus de 16 kilomètres de conduites et la construction d'un nouveau réservoir de 100 m³, pour un coût total de 10,9 millions de francs. Au total, 59 branchements seront réalisés, dont 23 agricoles.

Carte 1 : projet d'adduction d'eau Beauregard



Le projet d'adduction d'eau Le Crozot - La Combe-Jeanerret prévoit la pose de plus de 8 kilomètres de conduites et la construction d'une nouvelle station de pompage, pour un coût de 6 millions de francs. Au total, 29 branchements seront réalisés, dont 7 agricoles.

5.2.3. Réalisation de projets collectifs et individuels

Les dispositions actuelles de la LASA, notamment le subventionnement pour la construction de chemins agricoles, ainsi que pour la remise en état périodique d'améliorations structurelles, nécessitent d'avoir les moyens financiers pour ces aides. D'après la législation fédérale en vigueur, par remise en état périodique (REP), on entend les travaux effectués à des intervalles d'au moins huit à douze ans pour préserver la valeur et la substance d'un bâtiment ou d'un ouvrage et pour en assurer le fonctionnement à long terme. Cela est d'autant plus important que la Confédération impose la contrepartie financière cantonale pour octroyer son aide. Un montant de 2 millions de francs permettra de répondre à une bonne partie des demandes récentes et à venir de la part de communes et de propriétaires privés dont les chemins agricoles ou autres ouvrages d'améliorations structurelles (drainages) se sont dégradés au fil des années, ainsi que de prendre des mesures visant à revaloriser la nature et le paysage (murs en pierres sèches). Ce montant permettra de mobiliser 2 millions de francs de contributions fédérales.

Les demandes qui sont déjà parvenues à l'office cantonal des améliorations structurelles concernent le soutien pour des réfections d'accès de fermes isolées (Val-de-Travers, La Chaux-de-Fonds, La Sagne) et de chemins agricoles (La Brévine, La Côte-aux-Fées), des réfections locales de réseaux de drainage (Les Verrières, Val-de-Travers) ou encore des adductions d'eau (Les Verrières).

5.2.4. Mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires

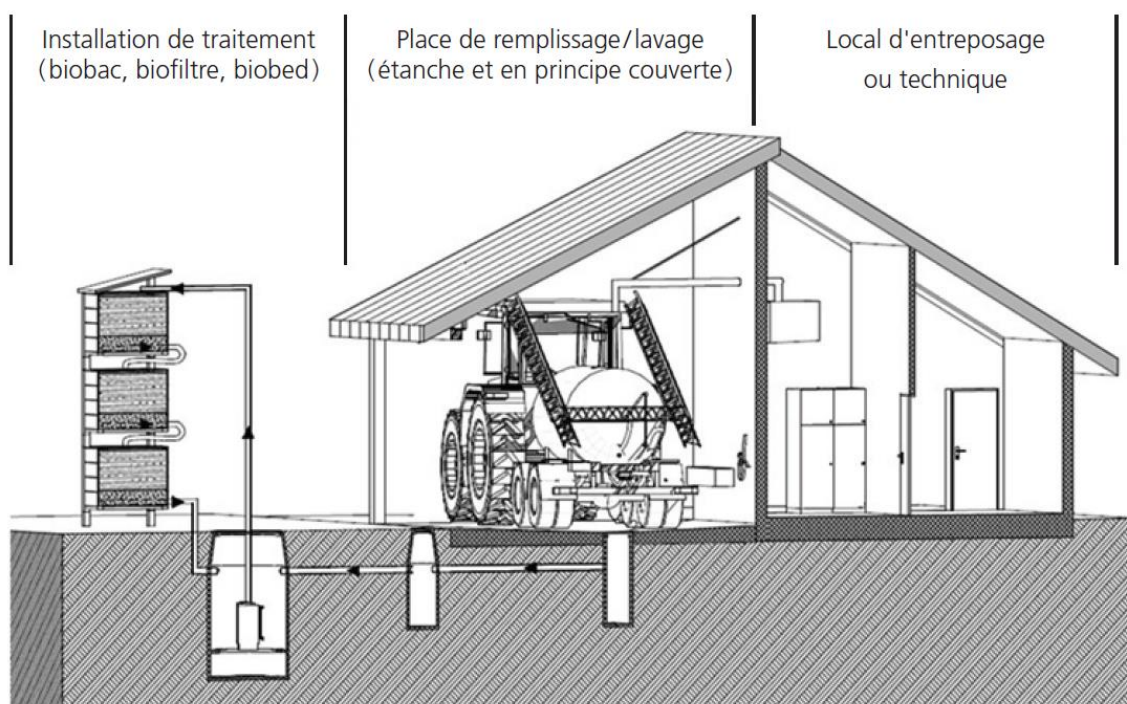
Le rapport concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture (19.012), du 22 mai 2019, dresse le récapitulatif des mesures du plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPH) et l'état d'avancement dans notre canton.

La législation sur les améliorations structurelles permet d'octroyer des contributions pour des mesures servant à réaliser des objectifs écologiques. Les systèmes de traitement pour les eaux usées contenant des PPH seront soutenus à ce titre. En effet, si le nettoyage des pulvérisateurs n'est pas effectué sur la surface à traiter ou si les eaux usées issues du nettoyage ne peuvent pas être déversées dans une fosse à purin, celles-ci doivent être collectées et traitées séparément, ce qui est aussi valable en viticulture biologique. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de garantir qu'un traitement approprié de ces eaux usées spéciales soit effectué et qu'il n'y ait pas de danger pour les eaux. Le traitement de ces eaux usées nécessite alors des installations particulières.

Au niveau de notre canton, l'ambition est de disposer de 6 à 8 places de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs, géographiquement bien disposées. Le coût estimé d'une place s'élève de 100'000 à 150'000 francs selon les expériences déjà faites dans d'autres cantons.

La figure ci-après, tirée de la publication « Concevoir son aire de remplissage / lavage de pulvérisateurs et son système de traitement des effluents phytosanitaires » d'Agridea, Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural, illustre un exemple d'installation.

Figure 1 : installation complète de remplissage / lavage et traitement des effluents phytosanitaires (Agridea, 2013)



Un montant de 250'000 francs de subventions cantonales pour ce soutien permettra d'obtenir le même montant de contributions fédérales.

5.3. Projet de développement régional du Val-de-Ruz (PDR Val-de-Ruz)

L'étude préliminaire du projet de développement régional Val-de-Ruz, né de l'initiative et de la motivation de plusieurs producteurs et de transformateurs et qui promeut le développement d'un circuit-court (production-transformation-vente), a été déposée à l'OFAG en avril 2018 (tableau 5). Une meilleure valorisation locale de la production est prévue, notamment par la construction d'un moulin et la création d'une plateforme de distribution. Ce projet doit permettre le maintien de la valeur ajoutée sur place et va dans le sens de la traçabilité et de la proximité. L'étude préliminaire a été approuvée par l'OFAG en juillet 2018. La phase de documentation a ainsi pu débuter ; elle consiste à affiner le concept global, à démontrer les liens entre les différents sous-projets et à finaliser l'ensemble des projets (business plans, plans d'architecte, dépôts de permis de construire, etc.).

Tableau 5 : principaux secteurs d'activités du projet de développement régional Val-de-Ruz qui devront être développés

Développement du marché			
<i>Production</i>	<i>Transformation</i>	<i>Produits finis</i>	<i>Vente</i>
Céréales	Moulins, trieuse/décortiqueuse, laboratoires et locaux équipés	Farines diverses, pains, pâtes	Vente directe, nouveaux espaces de vente, commerces de proximité, restauration
Lait	Fromageries	Diversification des produits laitiers	
Fruits et légumes	Laboratoires et locaux équipés	Jus, sirops, confitures, conserves, soupes	
Viande	Atelier de découpe, Séchoir	Développement de produits carnés	
Développement des activités			
<i>Types</i>	<i>Offres</i>	<i>Public-cible</i>	
Animation	Visites d'exploitations et d'ateliers de transformation	Écoles, entreprises et particuliers	
Formation	Cours de perfectionnement, formation continue, encadrement	Producteurs	
Transformation	Ateliers de fabrication artisanale	Producteurs et particuliers	
Communication	Presse et manifestations locales	Consommateurs	

Le PDR Val-de-Ruz comporte les 18 sous-projets suivants :

- Plateforme de transformation et centre de distribution de produits régionaux, à Cernier ;
- Maison de l'EcoRégion, au Val-de-Ruz ;
- Fromagerie d'alpage, à La Vue-des-Alpes ;
- Bergerie, atelier de démonstration de production hébergement agritouristique et parc animalier, à La Vue-des-Alpes ;
- Abattoir pour petits animaux, four à pain et magasin, à Enges ;
- Moulin et activités de minoterie, au Val-de-Ruz ;
- Plantation de vergers, à Valangin ;
- Atelier de transformation participatif, à Valangin ;
- Développement de spécialités locales de la fromagerie de Chézard-St-Martin, à Cernier ;
- Pruneau de Chézard, via la plateforme de transformation et centre de distribution, à Cernier ;
- Pressage et commercialisation d'huile de colza, à Fontaines ;
- Des prés Sigou à votre assiette (atelier de découpe de viande), à Boudevilliers ;
- Élevage de poules pondeuses (poulailler mobile), à Cernier ;
- La Grange aux Indiennes (magasin de vente directe), à Valangin ;
- Station de tri de graines et de décortiquage, à Corcelles-Cormondèche ;
- Production de plantons et d'herbes aromatiques, à Boudevilliers ;
- Création d'un séchoir pour viande séchée, au Pâquier ;
- Construction d'un hangar/séchoir à foin, dans le cadre d'une relance d'exploitation laitière au Pâquier.

Leur localisation est présentée en Annexe 1 et le schéma global de ce PDR en Annexe 2.

Le coût total de ces différents sous-projets s'élève à plus de 17 millions de francs, dont 7,8 millions de francs sont subventionnables.

Selon l'OAS, le canton doit assumer au minimum le 80 % de la contribution fédérale ; en l'occurrence, c'est un montant de 2,4 millions de francs qui sera à charge du canton.

5.4. Récapitulatif des crédits sollicités

Les projets à subventionner nécessitent trois crédits d'engagement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs (tableau 6).

Tableau 6 : coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	Coûts globaux	Subventions sollicitées	
		Canton	Confédération
	Fr.	Fr.	Fr.
Constructions rurales (canton : crédit cadre pour 4 ans)	40'000'000.—	6'000'000.—	6'000'000.—
Projets d'adduction d'eau	20'000'000.—	5'800'000.—	4'800'000.—
Réalisation de projets collectifs et individuels	5'800'000.—	2'000'000.—	2'000'000.—
Réalisation de places de remplissage/lavage	1'000'000.—	250'000.—	250'000.—
<i>Sous-total améliorations foncières</i>	<i>26'800'000.—</i>	<i>8'050'000.—</i>	<i>7'050'000.—</i>
Projet de développement régional (PDR Val-de-Ruz)	> 17'000'000.— dont 7'800'000.— subventionnables	2'400'000.—	3'000'000.—
TOTAUX	83'800'000.—	16'450'000.—	16'050'000.—

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Les milieux intéressés ont été consultés le 12 novembre 2018 par le biais de la commission de l'agriculture où ils sont représentés. Ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ces trois crédits d'engagement au titre des améliorations structurelles agricoles, en faisant notamment part des remarques suivantes :

- l'évolution insuffisante des revenus agricoles par rapport aux autres branches économiques s'avère préoccupante ;
- la durabilité de l'agriculture et la nécessaire mise en œuvre du plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération constituent des défis centraux pour les années à venir ;
- la création de valeur ajoutée par la transformation des matières premières dans le canton et la promotion des circuits courts sont une priorité de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises ;
- la poursuite du soutien aux structures agricoles par l'octroi de crédits est primordiale pour maintenir une agriculture durable et pour le bien-être des animaux ;
- la réalisation d'un projet de développement régional au Val-de-Ruz devrait inciter d'autres régions du canton à développer des projets novateurs.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Conséquences pour l'État

Les crédits sollicités, d'un montant total brut de 32,5 millions de francs, assurent le financement des subventions cantonales et fédérales à raison de 12 millions de francs pour les constructions rurales, de 15,1 millions de francs pour les projets d'améliorations foncières et de 5,4 millions de francs pour le projet de développement régional.

Ces crédits comprennent, selon les règles actuelles de droit, des subventions fédérales à hauteur de quelque 16,05 millions de francs, ceci pour des investissements de près de 84 millions de francs.

Enfin, il est précisé que les crédits sollicités n'entraîneront pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure), puisqu'ils se limiteront à poursuivre l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies. Par contre ils entraîneront, comme tout projet d'investissement, des incidences financières (charges d'amortissements), selon la planification budgétaire annuelle, indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : incidences financières

Incidences financières liées à l'ouverture des crédits d'engagement (en francs)	2020	2021	2022	2023	2024 et suivantes
Compte des investissements :					
Subv. d'invest. constructions rurales	3'000'000.–	3'000'000.–	3'000'000.–	3'000'000.–	
- Part fédérale	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	
Dépenses nettes	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	
Subv. d'invest. améliorations foncières	2'100'000.–	3'200'000.–	3'200'000.–	3'200'000.–	3'400'000.–
- Part fédérale	1'000'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'550'000.–
Dépenses nettes	1'100'000.–	1'700'000.–	1'700'000.–	1'700'000.–	1'850'000.–
Subv. d'invest. PDR Val-de-Ruz	1'575'000.–	1'575'000.–	900'000.–	675'000.–	675'000.–
- Part fédérale	875'000.–	875'000.–	500'000.–	375'000.–	375'000.–
Dépenses nettes	700'000.–	700'000.–	400'000.–	300'000.–	300'000.–
Dépenses nettes totales	3'300'000.–	3'900'000.–	3'600'000.–	3'500'000.–	2'900'000.–
Compte de fonctionnement :					
Amortissements (20 ans) ¹⁾	0.–	165'000.–	360'000.–	540'000.–	715'000.–
Total charges nettes	0.–	165'000.–	360'000.–	540'000.–	715'000.–
Compte de financement :					
Solde ²⁾	3'300'000.–	3'900'000.–	3'600'000.–	3'500'000.–	2'900'000.–

¹⁾ Selon l'art. 46 al. 3 RLFInEC, les subventions à l'investissement sont amorties selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation telles que définies dans l'annexe du règlement. Toutefois, lorsque la nature de l'investissement ne peut pas être identifiée avec précision, comme dans le cas présent, les subventions à l'investissement sont amorties sur une durée de 20 ans.

²⁾ Dépenses nettes + charges nettes - amortissements

7.2. Redressement des finances

Le projet n'a pas d'effet sur le redressement des finances. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la politique agricole cantonale et des actions en cours.

8. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Les communes des Brenets, du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont concernées par les travaux d'extensions de réseaux d'adduction d'eau. Elles financeront une partie des travaux réalisés sur leur territoire, sur plusieurs années.

Pour les autres projets qui sont financés par les porteurs de projets, l'État et la Confédération, il n'y a aucune conséquence financière pour les communes.

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le projet n'a pas de conséquence en matière de réforme de l'État.

10. POSTULAT

13.117 ad 12.057

29 janvier 2013

Postulat de la commission "Améliorations structurelles agricoles"

Pose de panneaux solaires

Le Conseil d'État étudie l'opportunité et favorise la pose ou l'implantation de panneaux solaires sur ou à côté des bâtiments construits avec l'aide de fonds cantonaux, de subventions à fonds perdu, ou de prêts sans intérêts.

Signataire : G. Hirschy, président de la commission.

Comme indiqué sous « Aspects énergétiques » au chapitre 5.1.1, depuis l'avènement des systèmes de subventions fédérales, il n'existe plus de soutien cantonal pour la pose elle-même de panneaux solaires. Dans la perspective de mieux valoriser le potentiel de production d'électricité indigène et renouvelable, le canton par ses services de l'agriculture et de l'énergie et de l'environnement incite toutefois les agriculteurs à valoriser les importantes surfaces de toiture des bâtiments ruraux. Il peut s'agir soit de profiter du programme d'encouragement fédéral dans le domaine photovoltaïque (www.pronovo.ch) dans le cadre du système de rétribution de l'injection (SRI) ou de la rétribution unique (RU), soit de les mettre à disposition des distributeurs d'électricité qui sont intéressés par de telles installations.

Compte tenu des explications ci-dessus et de la politique fédérale en la matière, il n'est pas opportun de proposer une pratique cantonale propre et ainsi se concentrer sur les mesures d'incitation évoquées ci-dessus. Pour ces motifs, le Conseil d'État propose de classer ce postulat.

11. Vote du Grand Conseil

Les deux premiers décrets proposés sont soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Ils requièrent dès lors l'approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Quant au troisième décret, relatif au crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs pour subventionner un projet de développement régional, il est soumis à la majorité simple.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Les projets de décrets proposés sont conformes au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

13. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Les projets de décrets sont soumis au référendum facultatif. En revanche, ils ne sont pas assujettis à une approbation fédérale formelle.

14. CONCLUSIONS

Les crédits sollicités permettront de poursuivre la politique de soutien de l'État à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au même rythme que ces dernières années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte du présent rapport, à classer le postulat de la « Commission améliorations structurelles » 13.117 ad 12.057, du 29 janvier 2013, « Pose de panneaux solaires » et à adopter les décrets ci-joints.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret**portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner les constructions rurales.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 6 millions de francs de recettes, portant ainsi à 6 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner des travaux d'améliorations foncières.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 7,05 millions de francs de recettes, portant ainsi à 8,05 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner un projet de développement régional.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 3 millions de francs de recettes, portant ainsi à 2,4 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

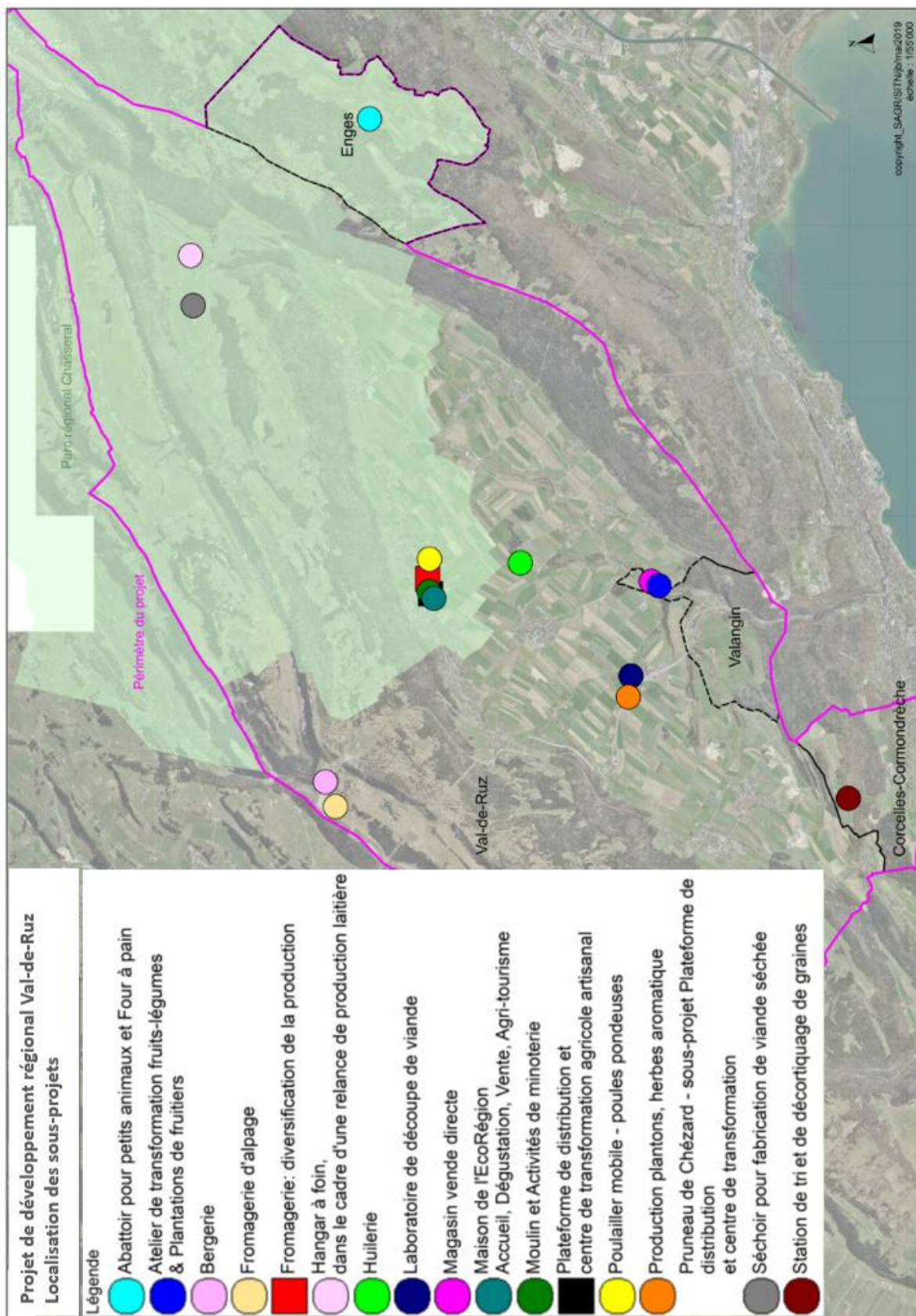
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

RÉSUMÉ	1
1. INTRODUCTION	2
2. CADRE FÉDÉRAL	3
3. CADRE CANTONAL	3
4. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES : UTILISATION DES CRÉDITS ACCORDÉS	4
4.1. Constructions rurales: crédit cantonal en cours d'utilisation.....	4
4.2. Améliorations foncières : crédits cantonaux en cours d'utilisation.....	5
5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS	7
5.1. Constructions rurales	7
5.2. Améliorations foncières	10
5.3. Projet de développement régional du Val-de-Ruz (PDR Val-de-Ruz)	14
5.4. Récapitulatif des crédits sollicités	16
6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS	16
7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES	17
7.1. Conséquences pour l'État	17
7.2. Redressement des finances	18
8. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES	18
9. RÉFORME DE L'ÉTAT	18
10. POSTULAT	18
11. VOTE DU GRAND CONSEIL	19
12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR	19
13. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF	19
14. CONCLUSIONS	19
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales	20
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières	21
Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional	22
ANNEXES	
Annexe 1 : localisation des sous-projets du PDR Val-de-Ruz.....	24
Annexe 2 : schéma global du PDR Val-de-Ruz	25



Projets du PDR Val-de-Ruz

